SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 23 novembre 2020 à 19h30. Le conseil siégeant en séance extraordinaire à ***huis clos*** et à laquelle étaient présents sous toutes précautions de distanciation, Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente à titre de secrétaire de la séance du conseil.

REPRISE DES SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE la Santé publique ayant déclaré la MRC de d'Autray en état d'alerte maximale, soit en zone rouge, relativement à la pandémie de la Covid-19 en date du 22 octobre 2020;
CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents dont le plus récent prolonge cet état d'urgence jusqu'au 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à en prendre part, à délibérer et voter à la séance.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2020-11-352

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer sous toute procédure et précautions de distanciation et que la présente séance enregistrée sous dictaphone et insérée au site internet de la Municipalité le plus tôt possible.

ORDRE DU JOUR

1-FINANCEMENT DU RÈGLEMENT #529 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA POMPE À LA SUITE DU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doit procéder au financement du prolongement du réseau d'aqueduc du chemin de la Pompe, par le règlement #529 pour une période de 15 ans par terme termes de 5 ans, auprès la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

ATTENDU QUE le montant à financer a été amputé des montants payés en totalité par certains propriétaires intéressés à la suite d'une communication écrite de la part de la Municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution 2020-11-319 quant au montant et le taux d'intérêt au financement

résolution no. 2020-11-353

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder au financement du prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur le Chemin de la Pompe, au montant de 30 844$ au taux de 2,75% pour une période de 15 ans renouvelable par terme de 5 ans, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière. La date de l'émission du billet devant s'effectuer le 26 novembre 2020.

M. Mario Frigon, maire et Mme Jeanne Pelland dir. générale et sec. trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la présente.

2-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS,

résolution no 2020-11-354

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Période de questions des membres du conseil

Aucun public n'étant présent étant donné le huis clos,

La séance est levée à 19h46

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Directrice générale et Sec. trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon